

TAXES ET CONTRIBUTIONS SUR LES COTISATIONS D'ASSURANCE

Les cotisations d'assurance ne sont pas soumises au régime de la TVA, mais à la taxe unique d'assurance (articles 991 et suivants du Code général des impôts). Le taux varie selon les catégories d'assurances ou de souscripteurs.

A la taxe s'ajoutent parfois des contributions recouvrées par l'assureur et reversées aux organismes destinataires (Sécurité sociale, fonds de garantie, etc.).

Les personnes qui s'assurent auprès d'une société étrangère, dans le cadre de la libre prestation de services, doivent payer les taxes françaises.

ASSURANCE AUTOMOBILE

Responsabilité civile obligatoire

Taxe fiscale	18 %
Contribution à la Sécurité sociale	15 %
Contribution au Fonds de garantie automobile	0,1 %

Véhicules utilitaires affectés aux exploitations agricoles :

Taxe fiscale	Exonération
Contribution à la Sécurité sociale	15 %
Contribution au Fonds de garantie automobile	0,1 %
Contribution au Fonds national de garantie des calamités agricoles	11 %

Autres garanties

Taxe fiscale	18 %
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

Véhicules utilitaires affectés aux exploitations agricoles :

Taxe fiscale	Exonération
Contribution au Fonds national de garantie des calamités agricoles	11 %
Contribution au Fonds national de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

Véhicules terrestres à moteur utilitaires de plus de 3,5 t :

Taxe fiscale	Exonération
Contribution au Fonds national de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

Exonération de la taxe fiscale pour les véhicules en TT, les véhicules officiels des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que pour les véhicules appartenant à des organisations internationales.

ASSURANCE INCENDIE

Risques des particuliers

Taxe fiscale	30 %
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

Risques professionnels pour les activités artisanales, industrielles et commerciales

Taxe fiscale	7 %
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

Pertes d'exploitation pour les artisans, industriels et commerçants

Taxe fiscale	7 %
Contribution au Fonds national de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

Risques agricoles

Habitation

Taxe fiscale	7 %
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

Biens d'exploitation

Taxe fiscale	Exonération
Contribution au Fonds national de garantie des calamités agricoles	11 %
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

ASSURANCE CONSTRUCTION

Responsabilité civile décennale des entrepreneurs

Taxe fiscale	9 %
Contribution au Fonds de compensation des risques de l'assurance construction	25,5 %

Responsabilité civile décennale des artisans

Taxe fiscale	9 %
Contribution au Fonds de compensation des risques de l'assurance construction	8,5 %

Assurance dommages ouvrage

Taxe fiscale (à l'exception des bâtiments affectés à une exploitation agricole, qui sont exonérés de la taxe)	9 %
Contribution au Fonds de compensation des risques de l'assurance construction	25,5 %
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

ASSURANCE CHASSE

Responsabilité civile obligatoire

Taxe fiscale	9 %
Contribution au Fonds de garantie	0,02 euro par personne garantie

Autres garanties

Taxe fiscale	9 %
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

ASSURANCE TRANSPORTS

Transports terrestres et aériens

Taxe fiscale	Exonération
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

ASSURANCE MARITIME

Sport, plaisance

Taxe fiscale	19 %
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

Navire de pêche, de commerce

Taxe fiscale	Exonération
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

ASSURANCE DES AUTRES DOMMAGES AGRICOLES

Taxe fiscale	Exonération
Contribution au Fonds national de garantie des calamités agricoles	11 %

Les contrats couvrant les risques de dommages aux cultures et la mortalité du bétail sont exonérés de la contribution additionnelle au Fonds national de garantie des calamités agricoles depuis le 1^{er} janvier 2001.

ASSURANCE CRÉDIT À L'EXPORTATION

Exonération depuis le 1^{er} janvier 1989

ASSURANCE VIE

Exonération depuis le 1^{er} janvier 1990

ASSURANCE SANTÉ

Indemnités journalières ou remboursement de frais

Taxe fiscale	7 %
Dispositions concernant les primes ou cotisations échues à compter du 1 ^{er} octobre 2002 :	
Taxe fiscale	
contrats individuels ou collectifs à adhésion facultative	Exonération
à la double condition que l'assureur ne recueille pas à la souscription d'informations médicales et que le tarif ne soit pas fixé en fonction de l'état de santé de l'assuré.	
contrats collectifs obligatoires	Exonération
à condition que le tarif ne soit pas fixé en fonction de l'état de santé de l'assuré.	

Les contrats d'assurance maladie ne répondant pas à ces conditions restent assujettis à la taxe fiscale de 7 %.

Exploitant agricole

assurance maladie complémentaire des agriculteurs

Taxe fiscale Exonération

régime de protection sociale agricole

Depuis le 1^{er} avril 2002 l'assurance accident des exploitants agricoles a été transformée en régime de sécurité sociale, entraînant la résiliation des garanties antérieures (régime AAEXA).

Les taxes sur ces contrats, destinées à financer le Fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA) ont été supprimées.

ASSURANCE DÉPENDANCE

Exonération depuis le 1^{er} janvier 1997

AUTRES ASSURANCES

Taxe fiscale	9 %
Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions	4 euros par contrat

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09

Télécopie : 01 42 47 94 40

Pour consulter les documents CDIA sur Internet : www.ffsa.fr

Le CDIA est un organisme de la Fédération française des sociétés d'assurances.